



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 018-211801790-20230610-2023_015-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2023-015

L'an deux mil vingt-trois le dix juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation : 31 mai 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU.

Absents excusés :

Jean-Pierre AUGE **donne pouvoir à Patrick PARFAIT**

Dominique COURILLEAU **donne pouvoir à Nathalie RIOU**

Christine LOUBEYRE **donne pouvoir à Philippe DUBOIS**

Bernard ROUSSEAU **donne pouvoir à Patrick RICHARD**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Objet Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 23 mai 2023,

Considérant que la Ville de PIGNY souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 pour les budgets suivants : Commune de Pigny (17900).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 13/06/23